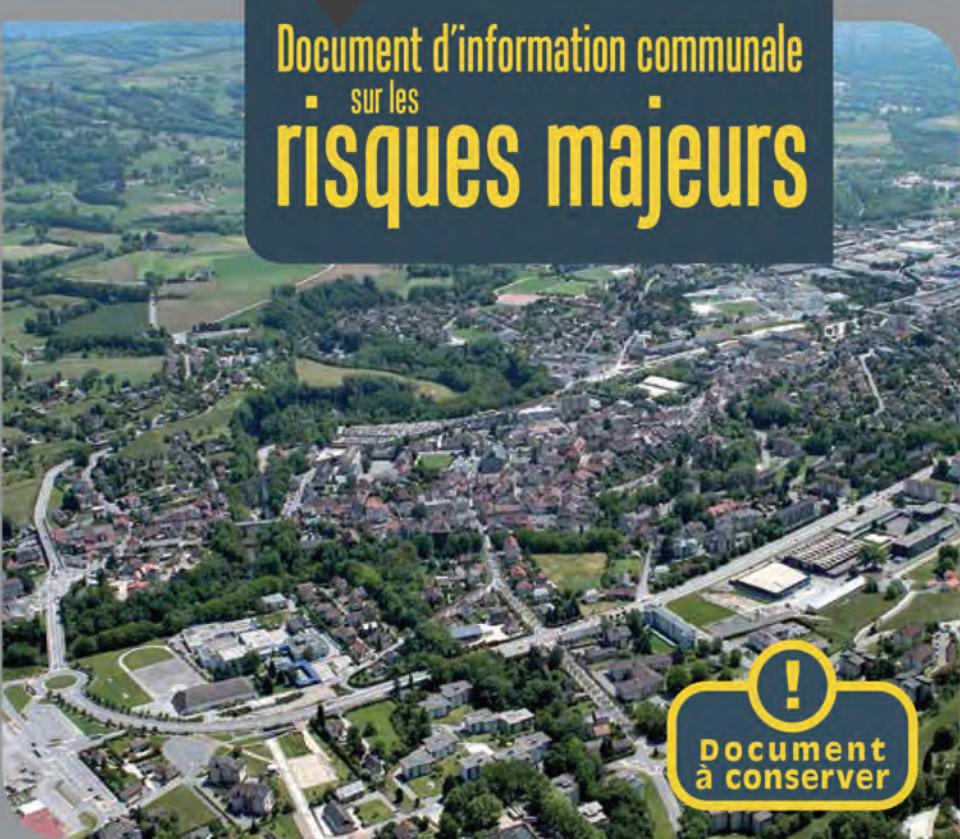


# Document d'information communale sur les **risques majeurs**



## Mesures de prévention et de secours à Rumilly

- » Inondations et crues torrentielles
- » Tempêtes et chutes de neige
- » Séismes
- » Mouvements de terrain
- » Accidents industriels
- » Transports de matières dangereuses
- » Incendie
- » Intoxications au monoxyde de carbone
- » Pollution de l'eau potable

Édition 2016



## VIE PRATIQUE

L'information préventive est rendue obligatoire par la loi. Elle doit permettre à chacun d'adopter les bons gestes et comportements en cas d'événement majeur.

Pour faire face à d'éventuelles situations exceptionnelles, la commune de Rumilly a également mis en place en complément un « Plan communal de sauvegarde » qui est un outil d'organisation et de gestion des événements et développé sur les pages suivantes.



### INONDATIONS ET CRUES TORRENTIELLES

Qu'est qu'une inondation ou une crue torrentielle ?

C'est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des courants variables. De **la boue** peut être associée au phénomène.

Elle peut être causée par :

- ✓ Des **précipitations importantes** ne pouvant être absorbées par les sols gorgés d'eau, ou par trop imperméables.
- ✓ Une **fonte rapide de la neige** venant gonfler les rivières.
- ✓ La combinaison des deux phénomènes.

Son ampleur peut être fonction de :

- ✓ L'**intensité** et la **durée** des précipitations.
- ✓ La **surface** et la **pente** du bassin versant.
- ✓ La **couverture végétale** et la **capacité d'absorption du sol**.
- ✓ La présence d'obstacles à la circulation des eaux.

### Les risques dans la commune

En cas de pluies abondantes, l'inondation peut se manifester par un **ruisselement urbain** et par **la montée du niveau des cours d'eau**.

La montée des eaux souvent très rapide, est susceptible de faire courir des **risques aux personnes** et d'entraîner des **conséquences économiques dommageables**.

### Les dispositions prises

Au niveau communal :

- ✓ La prise en compte de ce risque dans **le Plan de Prévention des Risques Naturels et le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**.
- ✓ Le **Plan Communal de Sauvegarde** définit les dispositions à prendre dans le cadre de précipitations importantes et de crues des cours d'eau.



L'alerte est donnée par :

- ✓ Haut-parleurs montés sur véhicules
- ✓ Panneaux lumineux

### L'ordre d'évacuation

L'ordre est donné par :

- ✓ Haut-parleurs montés sur véhicules
- ✓ Porte à porte

## Les consignes de sécurité

### Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

### Pendant un orage violent

- ✓ Mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.
- ✓ Évitez de circuler à pied ou en voiture.

### A l'annonce d'une crue

- ✓ Bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pour ralentir l'arrivée de l'eau et limiter les dégâts.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.

### Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de recharge, vêtements chauds, vos médicaments.

### A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas. Quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, vos vêtements, vos médicaments, un peu d'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation indiqués par les Services de Secours.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins, en priorité les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez la Mairie.

### Après

- ✓ Aérez et désinfectez.
- ✓ Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée, et assurez-vous auprès de Véolia que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Chauffez dès que possible.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance.
- ✓ Ne traversez jamais une zone inondée ; ni à pied, ni en voiture.**



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas / ne surchargez pas les lignes



Coupez l'électricité et le gaz



Fermez la porte, les aérations



Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio



## LES TEMPÈTES ET LES CHUTES DE NEIGE

Les tempêtes peuvent se traduire par :

- ✓ **Des vents** : on parle de tempêtes pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en comporte 12).
- ✓ **Des pluies** : elles peuvent provoquer des dégâts importants (inondations...), amplifiant ceux causés par le vent.
- ✓ **Des fortes chutes de neige** qui peuvent être aggravées par la formation de verglas. Les redoux rapides engendrent ensuite des chutes de neige de toitures.

### Quels sont leurs effets ?

- ✓ **Effets sur les hommes** : les tempêtes peuvent faire de nombreuses victimes ; personnes blessées, sans abri, déplacées...
- ✓ **Effets sur les biens** : destructions, détériorations et dommages aux habitations, aux ouvrages (ponts, routes...), au bétail, aux cultures ; paralysie des réseaux publics avec endommagement ou destruction des réseaux (eau, électricité, téléphone).
- ✓ **Effets sur l'environnement** : endommagement, destruction de la faune et de la flore, pollutions diverses (rupture de transporteurs), dépôts de déchets, boues... voire accidents technologiques.

## Les risques dans la commune

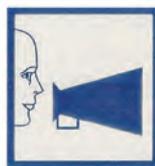
Lorsque des événements climatiques inhabituels se manifestent, ils concernent généralement l'ensemble de la commune.

## Les dispositions prises

Chaque jour, la météorologie nationale (Météo France) émet :

- ✓ **Des cartes de vigilance** qui définissent pour la période des 24 h à venir le danger météorologique dans la zone considérée, avec un niveau de détail correspondant aux départements.
- ✓ **Des bulletins de suivi régionaux et nationaux** en cas de vigilance orange ou rouge, émis en même temps que la carte de vigilance. Ils comprennent 4 rubriques : la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement, la date et l'heure du prochain bulletin.

Au niveau communal, **Le Plan Communal de Sauvegarde** définit les dispositions à prendre dans le cadre d'un événement météorologique important.



L'alerte est donnée par :

- ✓ Météo France
- ✓ Panneaux lumineux
- ✓ Haut-parleurs montés sur véhicules

## Les consignes de sécurité

### Avant

- ✓ Vous devez connaître la signification des messages météo.
- ✓ Rentrez à l'intérieur et amarrez les objets susceptibles d'être emportés.

### Pendant

- ✓ Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes et les volets.
- ✓ Ne vous abritez pas sous les arbres.
- ✓ Écoutez la radio pour connaître les consignes des autorités.
- ✓ Déplacez-vous le moins possible ; en voiture, roulez doucement.
- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.

### Après

- ✓ Pour éviter des dégâts supplémentaires, réparez ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- ✓ Coupez avec précaution branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- ✓ Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.
- ✓ Assurez-vous auprès de « Véolia » que l'eau du robinet est potable.

## Les consignes spécifiques

### Pour les chantiers en extérieur

Lorsque la force du vent devient importante :

- ✓ Ne travaillez pas à l'extérieur, sur les toits ou sur des échafaudages.
- ✓ Mettez les grues en girouette.



Ne téléphonez pas /  
ne surchargez pas  
les lignes



Coupez l'électricité  
et le gaz



Écoutez la radio



## LES SÉISMES

### Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois fortes, qui correspondent à des petits réajustements de blocs au voisinage des failles.

Le séisme se caractérise par :

- ✓ **Son foyer** : c'est le point de départ du séisme.
- ✓ **Sa magnitude** : c'est l'énergie libérée par celui-ci.
- ✓ **Son intensité** : elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu.
- ✓ La fréquence et la durée des vibrations.
- ✓ **La faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.
- ✓ **Les répliques** : ce sont les secousses suivant le premier séisme.

### Les dégâts d'un séisme sont fonction de :

- ✓ L'amplitude du séisme.
- ✓ Sa durée.
- ✓ La fréquence de ses vibrations.

### Les risques dans la commune

Situé dans une zone sismique, le département de Haute Savoie connaît périodiquement des secousses sismiques d'intensité variable, le plus souvent négligeables ou faibles.

Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement.

Le zonage reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, a classé la commune en zone 4 : sismicité moyenne.

### La disposition prise

Le zonage sismique au niveau national impose l'application de règles de construction parasismiques.

L'objectif principal de la réglementation parasismique est la sauvegarde d'un maximum de vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité. La construction peut alors subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'affondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques.

Avec le nouveau zonage, de nouveaux textes réglementaires fixant les règles de construction parasismiques ont été publiés : **l'arrêté du 22 octobre 2010** (modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011) pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal », applicable à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011.



### L'alerte

Aucune méthode scientifique ne permet de prévoir actuellement de manière certaine le moment auquel surviendra le séisme. Il n'y a pas d'alerte possible, et par conséquent aucun message d'alerte.

## Les consignes de sécurité

### Avant les premières secousses

- ✓ Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.
- ✓ Privilégiez les constructions parasismiques.
- ✓ Fixez les appareils et les meubles lourds.
- ✓ Repérez un endroit pouvant servir d'abri.

### Dès les premières secousses

- ✓ Ne paniquez pas.

#### Si vous êtes à l'intérieur :

- ✓ Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.
- ✓ Éloignez-vous des fenêtres.
- ✓ Ne fuyez pas pendant les premières secousses.

#### Si vous êtes à l'extérieur :

- ✓ Éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).
- ✓ A défaut, abritez-vous sous un porche.

#### Si vous êtes en voiture

, arrêtez-vous si possible à distance de toutes constructions et de fils électriques et ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

### Après les premières secousses

- ✓ Évacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche, des piles de recharge, des vêtements chauds, vos médicaments et d'un peu d'argent.
- ✓ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- ✓ Ne fumez pas et ne provoquez ni flammes, ni étincelles, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.
- ✓ Éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- ✓ En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les secours.
- ✓ Écoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au collège ou au lycée, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.

### PENDANT



Abritez-vous sous un meuble solide



Éloignez-vous des bâtiments

### APRÈS



Coupez l'électricité et le gaz



Évacuez le bâtiment



Écoutez la radio



## LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

### Qu'est-ce que le risque mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

### Comment se manifeste-t-il ?

- ✓ En zone de collines, notamment par **des glissements de terrain** par rupture d'un versant instable, **des écroulements** et **des chutes de blocs**.
- ✓ Sur les berges de rivière, par **des glissements de terrain** ou **une érosion des berges**.
- ✓ En plaine, par **affaissement** plus ou moins brutal **de cavités souterraines naturelles** ou artificielles (mines, carrières).

### Les risques dans la commune

Dans la commune, des phénomènes **de glissement ou mouvement de terrain** affectent notamment les zones du quartier Sises-Martenex et les berges du Chéran.

### La disposition prise

**Surveillance** régulière et prise en compte dans le **Plan Local d'Urbanisme** à travers le **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)**.



L'alerte est donnée par :

- ✓ Le porte à porte.
- ✓ Des véhicules avec haut parleur.

### L'ordre d'évacuation

L'ordre est donné par :

- ✓ Le porte à porte.
- ✓ Des véhicules avec haut parleur.

## Les consignes de sécurité

### Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur la situation de votre habitation au regard de ce risque.

### Pendant

- ✓ Fuyez latéralement, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches pour être hors de portée du danger.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous irez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.

### Après

- ✓ Alertez les secours.
- ✓ Mettez-vous à la disposition des secours.
- ✓ Participez aux actions de sécurité.

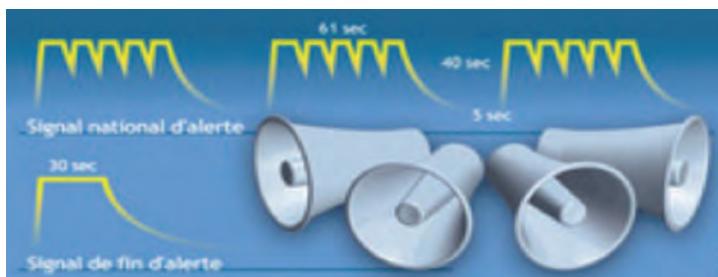


**Éloignez vous immédiatement**



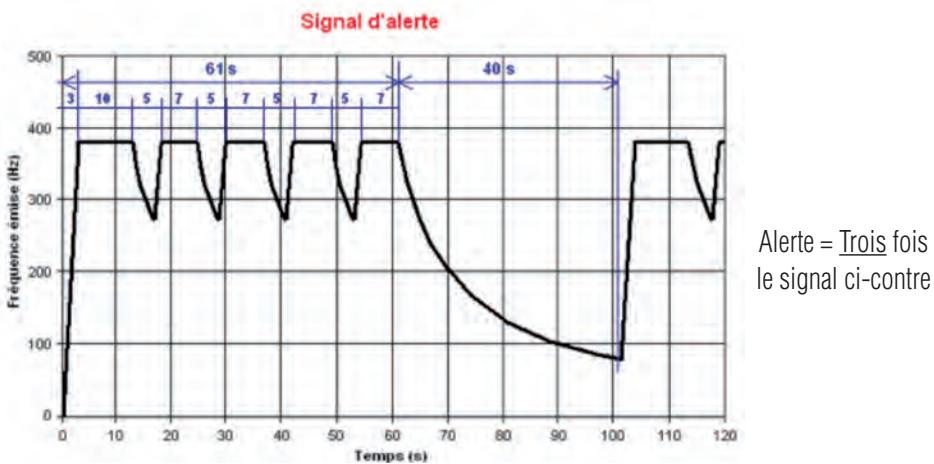
**Évacuez les bâtiments endommagés**

## LES MOYENS D'ALERTE



### LA SIRÈNE

En cas de danger imminent, et surtout pour les accidents technologiques type accident industriel ou transport de matières dangereuses, L'ALERTE est donnée par la SIRENE (situées au sommet du clocher de l'église) avec un son modulé, c'est à dire montant et descendant. Ce signal dure TROIS fois 1 minute et 41 secondes chacun espacés de 5 secondes. Schéma ci-dessous.



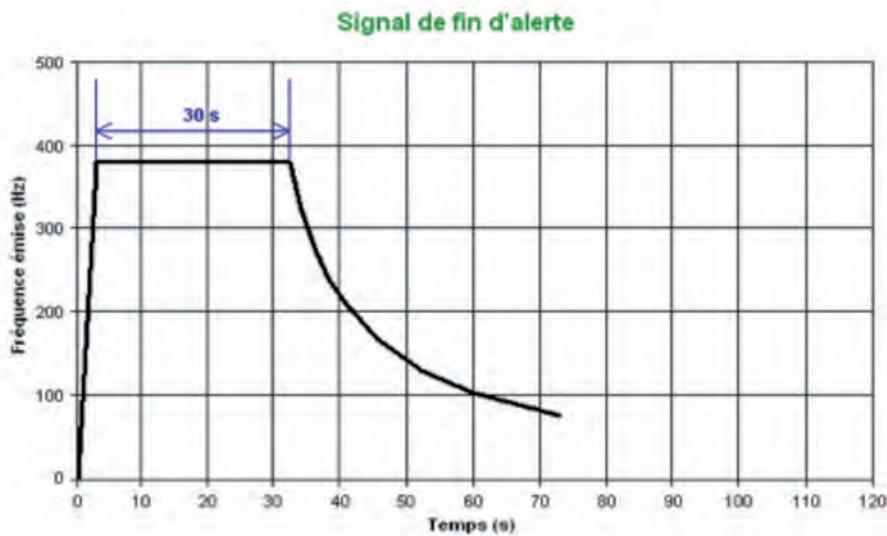
La consigne est d'entrer au plus vite dans un endroit clos (se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche) et écouter la radio : France Bleue (103.9 MHz) ou France Inter (93.5) ou France Info (101.1) pour connaître la situation et les consignes.

Autres consignes de bases :

- ✓ Ne pas téléphoner, sauf urgence médicale, afin de ne pas surcharger les lignes ;
- ✓ Ne pas aller chercher les enfants à l'école ;
- ✓ Ne pas fumer ;
- ✓ Ne pas rester dans sa voiture.

**LA FIN DE L'ALERTE** est donnée par un son continu non modulé de la sirène durant 30 secondes.  
Schéma ci-dessous.

Fin d'alerte = une fois le signal ci-dessous



## TESTS ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

A Rumilly, la sirène est testée 2 fois par an :

- ✓ le 1<sup>er</sup> mercredi du mois de MARS à 12h00
- ✓ le 1<sup>er</sup> mercredi du mois d'OCTOBRE à 12h00

Le signal de TEST dure une seule fois 1 minute et 41 secondes. C'est le même signal que pour l'alerte mais une seule fois (un seul cycle).

Les autres moyens d'alerte dont dispose la Commune sont :

- ✓ Haut-parleurs montés sur véhicules ;
- ✓ Panneaux lumineux



## LES ACCIDENTS INDUSTRIELS

### Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates, graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

### Quelles sont ses manifestations ?

- ✓ **L'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- ✓ **L'explosion** par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- ✓ **La dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

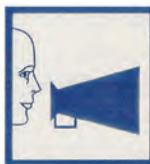
### Les risques dans la commune

Dans la commune, ce risque est limité aux activités de quelques établissements (**non classés** Seveso) situés dans la zone industrielle.

### Les dispositions prises

Le **Plan Communal de Sauvegarde** définit les dispositions à prendre dans le cadre d'un accident industriel.

Les **Plans d'Opération Interne** des établissements définissent les moyens internes à mettre en œuvre en cas d'incident.



L'alerte est donnée par :

- ✓ Sirène
- ✓ Haut-parleurs montés sur véhicules
- ✓ Panneaux lumineux

### L'ordre d'évacuation

L'ordre est donné par :

- ✓ Haut-parleurs montés sur véhicules
- ✓ Porte à porte

## Les consignes de sécurité

### Avant

- ✓ Vous devez connaître les risques et les consignes de mise à l'abri.

### Pendant

- ✓ Arrêtez toute activité.
- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Écoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous. En cas de brûlures, douchez-vous abondamment et présentez-vous à un médecin dès la fin de l'alerte.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation (dans ce cas, munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent).

### Après

- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.
- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les autorités.



Ne téléphonez pas /  
ne surchargez pas  
les lignes



Ni flamme,  
ni cigarettes



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école



Enfermez-vous dans  
un bâtiment



Bouchez toutes les  
arrivées d'air



Écoutez la radio

# VIE PRATIQUE



## LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

### Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque transport de matières dangereuses appelé aussi **T.M.D** est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou maritime), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc...) de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

### Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- ✓ **L'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits...
- ✓ **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite...

### Les risques dans la commune

La commune est traversée par plusieurs axes importants et situés à proximité de zones urbanisées :

- ✓ **La D910 (y compris Le boulevard Louis Dagand Europe)**
- ✓ **La ligne ferroviaire** entre Aix-les-Bains et Annecy

### Les dispositions prises

Au niveau national, le transport des marchandises dangereuses par route est soumis à la réglementation « Accord européen sur le transport de matières dangereuses par route » (ADR). De même, le transport ferroviaire est soumis au règlement international pour le transport de matières dangereuses (RID) par voies ferrées.

Au niveau département, la Préfecture a élaboré un **Plan Transport de Matières Dangereuses**, définissant les interventions des Services de l'Etat et du Département lors d'un accident de ce type.

Au niveau communal, Le **Plan Communal de Sauvegarde** définit les dispositions à prendre dans le cadre d'un accident TMD.



L'**Alerte** est donnée par :

- ✓ Sirène
- ✓ Haut-parleurs montés sur véhicules
- ✓ Panneaux lumineux

### L'ordre d'évacuation

L'ordre est donné par :

- ✓ Haut-parleurs montés sur véhicules
- ✓ Porte à porte

## Les consignes de sécurité

### Avant

- ✓ Vous devez connaître les risques et les consignes de mise à l'abri.

### Pendant

#### Si vous êtes témoin d'un accident :

- ✓ Arrêtez toute activité et prévenez les Sapeurs-Pompiers au 18 ou au 112. Précisez le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et les numéros du produit visibles sur le panneau orange fixé à la citerne.
- ✓ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- ✓ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente de celle des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

#### Si vous entendez la sirène :

- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Écoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation (dans ce cas, munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent).

### Après

- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.
- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les autorités.



Ne téléphonez pas /  
ne surchargez pas  
les lignes



Ni flamme,  
ni cigarettes



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école



Enfermez-vous dans  
un bâtiment



Bouchez toutes les  
arrivées d'air



Écoutez la radio